

COMMUNE DE FILLIÈRE



DECISION MUNICIPALE N°2026-01

Objet : Publication de la mise en concurrence d'un Marché à Procédure Adaptée pour réfection du Pont de la Verrerie

LE MAIRE DE FILLIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2020-59 en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire et notamment le point n°4 « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection du Pont de la Verrerie ;

Considérant les documents techniques présentés par les services ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la publication de la mise en concurrence d'un Marché à Procédure Adaptée sur la plateforme AWS, relatif aux travaux de réfection du pont.

Fait à Fillière,
Le 12 mars 2026

Le Maire,
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire,
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : **12 MARS 2026**
et de la publication/affichage le :
Le Maire

13 MARS 2026

Signé électroniquement par
Christian Anselme
Le 13/03/2026 à 10:05